

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 10 octobre 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à 19h00 à la salle Bastide à EYRAGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : CLARETON Thierry (procuration à MARCON Patrick), LEPIAN Jean-Louis (procuration à Jean-Pierre SEISSON), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), ROBERT Daniel (procuration à GIRAUD Pierre).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents :17	Suffrages exprimés : 21	Pour: 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2023			

N° de la délibération : 2023-35

**Objet** : Autorisation de signature de l'avenant au marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de CABANNES - ST ANDIOL relatif au transfert de co-traitant du lot1 : SPIE INDUSTRIE

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de CABANNES - ST ANDIOL a été notifié. Cependant, un co-traitant du lot1 – la société SPIE Industrie et Tertiaire – a informé de son retrait de l'opération au profit de la société SPIE Industrie.

Ce changement est le fruit d'une restructuration des activités de la société SPIE.

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Il est demandé l'autorisation à l'assemblée de signer l'avenant.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président,

**AUTORISE** le Directeur, en tant que représentant de l'entité adjudicatrice, à signer l'avenant de transfert.

Fait et délibéré en séance,  
A EYRAGUES, le 10 OCTOBRE 2023

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.